

# Loi n° 805 du 10 juin 1966 prononçant la désaffectation, au lieu-dit « Les Révoires », de parcelles de terrain dépendant, au titre de L' « Escalier Gabriel Arnoux », du domaine public de l'État

---

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	10 juin 1966
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 17 juin 1966</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Propriété des personnes publiques et domaine public

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1966/06-10-805@1966.06.18>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

### **Article unique**

Est prononcée, en application respectivement du second alinéa de l'article 33 de la Constitution, du dernier alinéa de l'article premier de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 et (le l'article 7 de la Loi n° 125 portant la même date, la désaffectation de parcelles de terrain, en nature de voie publique dénommée « Escalier Gabriel Arnoux », dépendant du domaine public de l'État, sises au lieudit « Les Révoires », d'une superficie d'environ deux cent-vingt (220) mètres carrés, cadastrées section B et mentionnées au plan parcellaire T.P. - B. 24 - 1 - 1158 - C, ci-annexé.

*La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.*

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 17 juin 1966

<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1966/Journal-5673>